

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **122 (1996)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- La question de la classification du matériel aéronautique concerne en l'espèce un type d'avion bien particulier, dont l'utilisation militaire est aisément envisageable à moindres frais, ce qui en fait l'attrait, particulièrement pour les pays du Sud. En affirmant, à l'aide d'un exemple que « n'importe quel avion, aussi inoffensif soit-il dans sa conception, peut être adapté à des fins militaires », vous banalisez la question de l'utilisation faite d'un certain type d'avion et vous éludez le fait qu'un avion dont la conception n'est peut-être pas aussi inoffensive, est acheté dans certains cas uniquement en raison de ses potentialités militaires, ceci à plus forte raison lorsqu'elles ont été suggérées par le passé et qu'elles ont fait leurs preuves en pratique.
- La seule présence de constructeurs étrangers prêts à prendre la part de marché convoitée, alliée à la possibilité d'adapter tout appareil à des fins militaires vous suffit pour justifier de telles exportations. N'en va-t-il pas de la crédibilité de la loi sur l'exportation du matériel de guerre plutôt que de parts de marché et accessoirement - ladite loi pouvant être et étant contournée par la production à l'étranger - de sauvegarde de l'emploi? Concernant la sauvegarde de l'emploi, le Pilatus PC-12 dont il est question dans votre article n'en est-il pas le meilleur garant?

Au vu de ce qui précède, la classification des PC-7 et PC-9 comme matériel de guerre ne relève en rien de l'arbitraire.

Christian Klauser,
architecte dipl. EPFZ/SIA,
Neuchâtel

Dans sa lettre, reçue trop tard pour être publiée avant la session de mars du Parlement, notre correspondant exprimait l'espoir que le point de vue exprimé dans sa dernière phrase serait retenu. Nous savons aujourd'hui que cela n'a pas été le cas.

Pas plus désireux que M. Klauser de m'engager dans une polémique, je tiens simplement à maintenir intégralement mon affirmation selon laquelle « n'importe quel avion, aussi inoffensif soit-il dans sa conception, peut être adapté à des fins militaires » et devenir du matériel de guerre.

L'exemple du MFI-9B cité dans mon article et dont l'utilisation militaire a été attestée, est patent: il s'agit de l'un des avions de tourisme les plus petits et les plus légers jamais produits en série. Les points d'attache sous les ailes dont il a été équipé a posteriori pour être engagé au Biafra ont servi à des fins aussi bien humanitaires (largage de vivres) que militaires: il n'y a pas d'avion dont la conception soit assez inoffensive pour prévenir une utilisation militaire.

Jean-Pierre Weibel

Fin de la partie
rédactionnelle

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
SIA, secrétariat général	Prix SIA 1996 « Pour une construction compatible avec un développement durable »	Maîtres d'ouvrages et équipes de projet de transformations, de réaffectations et de rénovations déjà réalisées ou en cours d'exécution, respectueuses de l'environnement et compatibles avec un développement durable	30 avril 96	6/96 p. 64
Etat de Vaud, Service des hospices cantonaux	Nouvelle clinique, Lavey-les-Bains/VD, concours à deux degrés	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} juillet 1995 dans les cantons de BE, FR, GE, JU, NE, VS ou VD, ainsi qu'aux architectes vaudois établis hors du canton, dipl. EPFL ou EPFZ, EAUG, étrangers équivalents, ETS ou inscrits aux REG A ou B des architectes	1 ^{er} mai 96 (17 janv. 96)	4/96 p. 32
Municipalité de Corcelles-près-Payerne/VD	Bâtiment communal, de Corcelles-près-Payerne, CP	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1995 dans le canton de Vaud ou le district de la Broye fribourgeoise, ou en étant originaires, inscrits au Registre des personnes autorisées dans leur canton	Nouveau: 24 mai 96	4/96 p. 32
Lignum Union suisse en faveur du bois	Prix CSRB pour l'encouragement des jeunes chercheurs dans le domaine du bois	Etudiants inscrits dans les EPF, ETS ou écoles de même niveau, ainsi que les diplômés de ces écoles jusqu'à cinq ans après l'obtention du diplôme	30 juin 96	7/96 p. 95
Commune de Lavin/GR	Bâtiment scolaire avec salle de gymnastique, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1995 en Engadine ou dans la vallée de Munster ou originaire d'une commune de ces vallées	8 juillet 96	

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives.

Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement au secrétariat général de la SIA, tél. 01/283 15 15.